



Municipalité de  
Saint-Roch-de-Richelieu

## AVIS PUBLIC

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 393-2018 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu,

QUE :

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un projet de règlement modifiant le règlement relatif au *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* a été déposé lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement vise à modifier le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* et a pour but de :

1. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre (du) (d'un) conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Ce règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **6 février 2018, à 19h30, au Centre communautaire Chapdelaine situé au 878, rue Saint-Pierre à Saint-Roch-de-Richelieu.**

Le projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est disponible au bureau municipal situé au 1111, rue du Parc, Saint-Roch-de-Richelieu, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Roch-de-Richelieu, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2018.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Reynald Castonguay